

	Entité d'application : Tout référent CHU d'un intervenant extérieur Émetteur : Direction Sûreté	EN-SUR-004 Ind : 04
	DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	
RÈGLES D'ACCÈS ET DE GESTION DES MOYENS D'ACCÈS DES PRESTATAIRES ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS AU CHU DE BORDEAUX		

Le Règlement intérieur du CHU de Bordeaux, les mesures du plan Vigipirate, ainsi que les règles de sécurité et de sûreté en vigueur s'appliquent à toutes les personnes présentes sur l'un des sites du CHU de Bordeaux. **Ces règles sont opposables aux intervenants et organismes accueillis sur son domaine. Les usagers doivent strictement limiter leurs accès et itinéraires aux zones et aux horaires qui leurs sont autorisés (signalétique, plan de prévention etc.).**

Des moyens d'accès CHU (carte, clé, tag, code...) peuvent être remis à un prestataire ou intervenant extérieur au CHU de Bordeaux pour faciliter son activité et lui permettre d'accéder à des zones contrôlées.

Ces moyens d'accès sont remis contre les cautions et les renseignements préalables obligatoires (identité de chaque détenteur, etc.). Ils demeurent la propriété du CHU de Bordeaux et peuvent être retirés en cas de non-respect des règles d'utilisation ou du règlement intérieur, sans faire obstacle aux poursuites pénales et exclusions qui peuvent être engagées.

Ainsi, la délivrance d'une carte CHU à un personnel est soumise à la fourniture préalable d'une photo numérique récente, format identité, qui sera imprimée sur la carte. Lors du retrait de la carte, la présentation d'une pièce d'identité du détenteur est obligatoire. **Cette carte CHU est strictement personnelle, et ne peut être ni prêtée, ni échangée, ni cédée à un tiers.**

Elle doit être portée de manière apparente par tous les détenteurs ; son port est permanent et obligatoire sur tous les sites du CHU. **Toute personne doit faciliter les éventuelles opérations de contrôle** et présenter sa carte CHU aux agents de sûreté (ou agents du service) qui le sollicitent.

D'une manière générale, la carte CHU est utilisée pour tout accès et passage. Sous peine d'engager sa responsabilité, aucune personne n'est autorisée à faciliter l'accès d'un tiers dépourvu d'un moyen d'accès CHU, ou dont la carte ou la clé semble inactive ou non autorisée.

Dans l'intérêt général, un comportement responsable et vigilant est requis. Tout prestataire doit informer son référent CHU de l'emploi, même de manière temporaire, de tout nouvel agent sur le domaine hospitalier.

Quelle que soit la raison de sa présence sur le domaine hospitalier, toute personne y ayant pénétré doit se conformer au corpus de règles énoncées en préambule, notamment aux règles d'accès. Elle doit respecter les indications qui lui sont données, et le cas échéant obéir aux injonctions des personnels habilités. Les matériels et effets sont placés sous la responsabilité de leurs détenteurs ; ils ne doivent en aucun cas conduire à une situation suspecte par négligence (bagages, matériels ou déchets abandonnés) ou à une défaillance de sécurité.

Tout moyen d'accès, dont la carte d'accès CHU, est délivré pour une durée limitée. Il doit être utilisé dans le strict cadre de la mission, dans les jours et créneaux horaires autorisés. Ce moyen est obligatoirement restitué au CHU, de manière formalisée, à la fin de contrat ou de l'intervention.

Toute perte, vol, dégradation ou destruction d'un des moyens d'accès doit faire l'objet d'un signalement sans délai à la direction sûreté et au référent CHU de la prestation/mission. Dans certaines circonstances et notamment de vol, un dépôt de plainte auprès des services de police s'impose au dernier détenteur de ce moyen.

En cas de perte, de non remise, de dégradation ou de destruction de la carte CHU, le montant de la caution sera conservé ou une facturation sera émise, au tarif en vigueur au CHU de Bordeaux, pour chaque carte non restituée.

Aucun nouveau moyen d'accès ne pourra être remis tant que les sommes dues n'auront pas été intégralement acquittées. Le remplacement des clés perdues ainsi que des serrures correspondantes sera également facturé.

Ces dispositions au titre de la finalité de traitement de contrôle des accès, incluant une ouverture de compte, font l'objet d'une déclaration dans le Registre des traitements du CHU de Bordeaux (RGPD).